

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article404>

N° 6

Pour une légalisation de l'aide active à mourir

- Congrès - Congrès 2009(Peisey-Nancroix 73) - textes et résolutions adoptées - vœux et motions -



Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

La Libre Pensée revendique une légalisation de l'aide active à mourir (euthanasie active volontaire). La Libre Pensée considère que la revendication de la dépénalisation de l'euthanasie ne va pas assez loin (dépénaliser n'est pas légaliser), car une liberté ne peut exister qu'encadrée par un droit - afin qu'elle s'applique - et non par une déréglementation qui est la porte ouverte aux dérives.

Redéfinissons tout d'abord les cas précis pour lesquels la Libre Pensée revendique la légalisation de l'aide active à mourir. Ils sont au nombre de trois : - maladies incurables au stade terminal ; - vieillesse et sa déchéance ; - handicapés profonds qui ne supportent plus leur handicap.

En 2000, le Comité Consultatif d'éthique avait donné son accord pour une exception d'euthanasie qui incluait trois situations précises, stade terminal d'une maladie incurable, vieillesse et son cortège de déchéance (mais aussi toute forme de déchéance même liée à une sénescence précoce), handicapé profond pour qui ne supporte plus son handicap, auxquelles il rajoutait l'enfant poly- mal formé à la naissance. Il faut étudier cette dernière situation avec beaucoup d'intérêt et beaucoup de prudence ; elle mérite discussion, mais elle ne peut en aucun cas intervenir dans ce débat sur la revendication d'une euthanasie active volontaire (ou bonne mort) puisqu'il ne s'agit plus d'euthanasie mais d'eugénisme (ou bonne naissance), qui ne contient pas du tout les mêmes sous-entendus historiques.

La loi Léonetti, si elle est une avancée pour certains, est la manifestation même de toute l'ambiguïté et de toute l'hypocrisie qui consiste à ne pas vouloir ouvrir le vrai débat sur l'euthanasie. D'autre part, si elle est une solution dans un certain nombre de cas de fin de vie, elle peut être dans d'autres une loi qui autorise une violence et une barbarie qui ne sont pas acceptables dans une société dite civilisée. Laisser mourir, débrancher un malade qui, s'il est jeune, mettra des jours ou des semaines à mourir, n'est pas tolérable. Il faut que le médecin qui débranche un patient puisse, si cela est nécessaire, aider son patient de manière active, comme l'a fait le docteur CHAUSSOY dans le cas de Vincent HIMBERT.

Par cette revendication pour une aide active à mourir dans les conditions précitées, la Libre Pensée affirme simplement, comme elle l'avait fait dans d'autres débats, et principalement dans celui de l'IVG, le droit à exprimer deux valeurs qui lui sont chères : le respect de la liberté de conscience et l'affirmation du droit pour tout individu à disposer de son corps. Elle s'oppose par là à la vision religieuse, selon laquelle l'homme ne s'appartient pas et ne peut donc pas revendiquer une aide active à mourir.

L'euthanasie pour soi, ce n'est pas choisir entre la mort et la vie, c'est choisir entre la mort et « sa » mort

Cette conception épicurienne ne confond pas vie sociale et vie biologique, elle est capable de respecter un individu qui considère que sa vie symbolique est différente de sa vie biologique et que sa mort commence quand sa vie symbolique ou existentielle s'arrête, c'est à dire, quand il perd une vie sociale dont il est le seul à pouvoir déterminer quand elle cesse. C'est à partir de cette reconnaissance de la conception personnelle d'un individu de sa mort symbolique, en opposition avec sa mort biologique, que l'on pourra ouvrir le débat sur l'aide active à mourir pour un sujet déterminé. Les lois existantes dans d'autres pays sont, à ce titre, suffisamment précises pour être l'exemple sur lequel la France pourrait se fonder pour créer une loi qui respecterait la liberté de conscience et le droit à disposer de son corps.

En revanche, rappelons que si la Libre Pensée demande une loi en faveur de l'aide à mourir, pour les patients qui le demandent, c'est pour préciser qu'elle exclut bien entendu toute autre forme d'euthanasie, à commencer par l'euthanasie économique. La Libre Pensée est avant tout sociale et son rôle est de dénoncer les restrictions

budgétaires en matière de santé publique, source d'une discrimination dans les soins et source par là même d'un risque de mortalité accrue chez les personnes âgées ou fragiles. L'engorgement dramatique des hôpitaux, des urgences, peut faire craindre que nous aboutissions à un tri de malades, inacceptable et en contradiction avec la Constitution française sur le droit aux soins pour tous. D'autre part, les soins palliatifs ne doivent pas devenir un prétexte commode pour ne plus développer les soins curatifs.

En un mot, la Libre Pensée demande le respect absolu de la liberté de conscience, et celui du droit de tout individu à disposer de son corps. Il s'agit d'une démarche strictement personnelle et si la Libre Pensée se bat pour faire reconnaître ce droit par une loi adaptée, elle s'opposera à toute forme de contrainte et défendra par tous les moyens dont elle dispose celui qui revendique ce droit à l'euthanasie, mais aussi celui, qui, pour des raisons philosophiques, religieuses ou autres, souhaite aller jusqu'au bout d'une vie certes diminuée, mais dans laquelle il se retrouve. Personne ne doit être contraint, ni pour des raisons politiques, économiques ou autres, mais personne ne doit être empêché pour les mêmes raisons. On se retrouve ici dans le même débat qu'au moment des discussions sur les lois pour l'IVG.

La loi sur l'IVG est un droit pour les femmes, elle n'est pas une obligation. La loi sur l'euthanasie doit être un droit, elle n'oblige personne à utiliser ce droit.

PS:

Adopté à l'unanimité moins une abstention